

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise
de travaux ;

Considérant notre arrêté N°2020-27333
en date du 04/06/20 concernant la demande présentée par
Monsieur Amokhrane Goumidi sollicitant l'autorisation
d'occuper temporairement une partie du domaine public, au
droit du n°109, rue la Fontaine, afin d'y déposer une benne
destinée à recevoir des gravats. Considérant que les travaux
ne sont pas terminés,

N° 2020 – 27395.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté N°2020-27333 en date du 5 juin 2020 est prolongé, dans les mêmes conditions jusqu'au 11 juillet 2020.

N° 2020 – 27395.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur Amokhrane Goumidis 109, rue la Fontaine 59650 Villeneuve d'Ascq

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 juin 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :